



Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 8 incluse et à partir de la question n° 12), M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 2 et jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Anne BENEDETTO (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 9), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 2), M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 11 et jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Saïd MECHAI (à compter de la question n° 8 et jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 9), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 8)

Secrétaire :

Jamal Eddine LOUHKIAR

Étaient absents :

Mme Nadia GARNIER, Mme Karima ROCHDI

Procurations de vote :

Mme Frédérique BAEHR à M. Nicolas BODIN (à partir de la question n° 9 et jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Guillaume BAILLY à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 12), Mme Julie CHETTOUH à Mme Marie ZEHAF (pour la question n° 8), M. Sébastien COUDRY à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME (à compter de la question n° 47), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Saïd MECHAI à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 8 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 7 incluse)

OBJET : 28 - Action enfance et jeunesse - Aide au fonctionnement aux Accueils de loisirs associatifs - Régularisation et versement des parts variables 2023

Délibération n° 007648

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 26/09/2024

Séance du 19 septembre 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55
Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Action enfance et jeunesse - Aide au fonctionnement aux Accueils de loisirs associatifs - Régularisation et versement des parts variables 2023

Rapporteur : Mme Carine MICHEL, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 4	05/09/2024	Favorable unanime

Résumé :

La Ville de Besançon soutient les associations gestionnaires de lieux d'accueil enfants parents (LAEP), d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et d'accueils jeunes (AJ).
Le présent rapport a pour objet de proposer la régularisation des subventions 2023 et 2024 de l'action LAEP et le versement des parts variables 2023 des actions ALSH et AJ.

I. Contexte

Au titre de sa politique Enfance / Jeunesse, la Ville de Besançon gère des équipements Petite Enfance, Enfance et Jeunesse et soutient également des associations qui interviennent dans ces mêmes domaines. Ainsi, la Ville de Besançon organise et finance des lieux d'accueil enfants parents (LAEP), des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et des accueils jeunes (AJ).

La Ville de Besançon est signataire de la Convention territoriale globale (CTG) signée à l'échelle intercommunale avec la CAF du Doubs et couvrant la période 2023-2026.

Les financements CAF et Ville sont désormais indépendants l'un de l'autre : la CAF a fixé les montants maximums des Bonus Territoires pour la période 2023-2026.

II. Action LAEP

A/ Régularisation de l'acompte 2023

L'Antenne Petite Enfance (APE) perçoit une subvention de la Ville pour les actions menées dans 4 Maisons de quartier (Clairs-Soleils, Grette / Butte, Montrapon / Fontaine-Ecu, Planoise) et sur le quartier Palente / Orchamps au sein de la Ludothèque des Francas.

Pour mémoire, la subvention CAF CEJ était de 15 669,12 €. Le Bonus Territoire maximum CAF est fixé à 14 317,20 €, soit une baisse de 1 351,92 € pour l'APE.

En soutien à ses partenaires associatifs, la Ville de Besançon a fait le choix de compenser la baisse des financements CAF pour les structures concernées sans réduire son soutien aux autres associations. Ainsi, la subvention de la Ville à l'APE est passée de 13 000 € à 14 350 € (Conseil Municipal du 04/04/24).

Il est donc proposé de régulariser l'acompte 2023 versé à l'APE en lui attribuant une subvention supplémentaire de 1 080 € (soit 80% des 1 350 € compensés par la Ville).

B/ Versement du solde 2023

La subvention 2023 est versée en 2 fois :

- acompte de 80% versé au 1^{er} semestre N, à l'entrée en vigueur de la convention correspondante,
- solde de 20% versée au 2nd semestre N+1, à l'entrée en vigueur de l'avenant correspondant, sur présentation du bilan de l'action.

Le solde 2023 à verser à l'APE s'élève à 2 870 €, soit 20% de 14 350 €.

C/ Régularisation de l'acompte 2024

L'APE ouvre un nouveau LAEP sur le quartier de Saint-Claude à compter de septembre 2024, en partenariat avec le nouvel établissement de vie sociale (EVS) municipal.

Pour une année complète, l'ouverture de ce LAEP représente une subvention annuelle complémentaire de 2 700 €.

Proratisée pour la période de septembre à décembre 2024, la subvention complémentaire 2024 s'élève à 1 050 €.

Il est proposé de régulariser l'acompte 2024 versé à l'APE en lui attribuant un acompte complémentaire de 840 € (soit 80 % des 1 050 €).

En cas d'accord, la somme totale de 4 790 € sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.338.65748.0022174.47000.

III. Actions ALSH et AJ - Versement des parts variables 2023

La subvention annuelle de la Ville est composée :

- d'une part fixe, versée au 1^{er} semestre de l'année N,
- d'une part variable déterminée sur la base du Réalisé N et calculée au prorata des heures réalisées en extrascolaire et périscolaire, versée au 2nd semestre de l'année N+1 sur présentation des bilans des actions.

Il est précisé que la subvention Ville intègre les séjours dans les données ALSH ou AJ à raison de 10h par journée enfant (JE) réalisée.

Concernant les Francas du Doubs, le soutien financier de la Ville est prévu dans le cadre de la Concession de Service Public 2021-2025.

Pour rappel, la Ville a à aussi fait le choix de compenser la baisse des financements CAF (cf. Conseil Municipal du 29/02/24).

ALSH & AJ			
Associations	Actions	Part fixe (vers. 2023)	Part variable réelle
ALEDD	ALSH	17 500 €	277 €
ASEP	ALSH + AJ	10 000 €	1 891 €
Centre de Loisirs du Barboux	ALSH	640 €	3 010 €
Comité de quartier Rosemont / St-Ferjeux	ALSH	8 560 €	2 057 €
COPC	ALSH	4 500 €	503 €
Etoile sportive St-Ferjeux	ALSH	800 €	1 553 €
MJC Besançon / Clairs-Soleils	ALSH	9 840 €	1 940 €
MJC Palente	ALSH	21 840 €	6 161 €
Groupe PSL 25-70-90	ALSH	800 €	742 €
Vesontio Sports Vacances	ALSH + AJ	2 720 €	1 665 €
TOTAL		77 200 €	19 799 €

En cas d'accord, la dépense totale de 19 799 € sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.338.65748.0022174.47000.

Mme Marie ETEVENARD (1) et MM. Hasni ALEM (2) et Damien HUGUET (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur l'attribution des subventions suivantes :
 - 4 790 € à l'Antenne Petite Enfance (APE) au titre de l'action LAEP 2023 et 2024,
 - 19 799 € aux 10 opérateurs associatifs au titre des actions ALSH et AJ 2023,
- approuve les avenants à conclure avec chaque association bénéficiaire,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer lesdits avenants.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 50

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 4

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



M. Jamal-Eddine LOUHKIAR,
Conseiller Municipal

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2024

Et :

L'Antenne Petite Enfance, dont le siège social est situé 12 rue de la Famille à Besançon, représentée par sa Présidente, Mme Brigitte PAJOT, dûment habilitée

Vu les conventions « Subventions LAEP-ALSH-AJ » 2023 et 2024

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de régulariser les subventions 2023 et 2024 de l'action LAEP de l'Antenne Petite Enfance.

En 2023, la Ville a versé un acompte de 10 400 €.

Article 2 : Subvention 2023

Article 2.1 - Augmentation du montant de la subvention

En compensation de la baisse des financements CAF liés aux nouvelles modalités de calcul des Bonus Territoire, le montant de la subvention 2023 est fixé à 14 350 €, soit une augmentation de + 1 350 €

Article 2.2 - Régularisation de l'acompte 2023

En application de l'article 2.1 du présent avenant, le montant de l'acompte 2023 versé à l'APE est augmenté de 1 080 € (soit 80% des 1 350 € compensés par la Ville).

Article 2.3 - Versement du solde 2023

En application des dispositions de la convention 2023 et de l'article 2.1 du présent avenant, le montant solde 2023 versé à l'APE s'élève à 2 870 €, soit 20% de 14 350 €.

Article 3 : Subvention 2024

Article 3.1 - Augmentation du montant de la subvention

Suite à la mise en œuvre d'une nouvelle action LAEP sur le quartier de St-Claude, le montant de la subvention 2024 est fixé 15 400 €, soit une augmentation de + 1 050 € pour la période de septembre à décembre 2024.

Article 3.2 - Régularisation de l'acompte 2024

En application de l'article 3.1 du présent avenant, le montant de l'acompte 2024 versé à l'APE est augmenté de 840 € (soit 80% des 1 050 € de subvention complémentaire).

Article 4 : Durée de l'avenant

Le présent avenant concerne l'activité réalisée au cours des années 2023 et 2024 pour l'action LAEP. Il entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité préfectoral et prend fin avec le versement des subventions.

Article 5 : Autres dispositions

Les autres dispositions des conventions initiales demeurent inchangées.

Fait à Besançon en 2 exemplaires, le

Pour l'Antenne Petite Enfance,
La Présidente,

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Brigitte PAJOT

Anne VIGNOT

Avenant n°1 à la Convention avec ALEDD Subventions LAEP-ALSH-AJ 2023

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2024

Et :

L'association ALEDD, dont le siège social est situé Espace Simone de Beauvoir - 14 rue Violet à Besançon, représentée par sa Présidente, Mme Isabelle GUILLON, dûment habilitée

Vu

La convention avec ALEDD relative à la subvention LAEP-ALSH-AJ du 13 mai 2023

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

En 2023, la Ville a versé sur présentation des actions et des budgets prévisionnels d'ALEDD, une part fixe de subvention destinée au fonctionnement des actions ALSH et Accueil Jeunes.

Au vu des bilans fournis par l'association, il convient de procéder au versement de la part variable calculée au prorata des heures réalisées en extrascolaire et périscolaire par l'ensemble des associations partenaires.

Article 2 : Montant de la part variable de la subvention 2023

Le montant de la part variable de la subvention 2023 est de 277 €.

Article 3 : Durée de l'avenant

Le présent avenant concerne l'activité réalisée au cours de l'année 2023. Il entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité préfectoral et prend fin avec le versement de la subvention.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour ALEDD,
La Présidente,

Isabelle GUILLON

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT

**Avenant n° 1 à la Convention avec l'ASEP
Subvention LAEP-ALSH-AJ 2023**

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2024

Et :

L'ASEP, dont le siège social est situé 22 Rue Résal à Besançon, représentée par sa Présidente, Mme Patricia FLEURY, dûment habilité(e)

Vu

La convention avec l'ASEP relative à la subvention LAEP-ALSH-AJ du 4 mai 2023

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

En 2023, la Ville a versé sur présentation des actions et des budgets prévisionnels de l'ASEP une part fixe de subvention destinée au fonctionnement des actions ALSH et Accueil Jeunes.

Au vu des bilans fournis par l'association, il convient de procéder au versement de la part variable calculée au prorata des heures réalisées en extrascolaire et périscolaire par l'ensemble des associations partenaires.

Article 2 : Montant de la part variable de la subvention 2023

Un montant de 1 891 € est versé à l'association au titre de la part variable de la subvention allouée pour les actions LAEP/ALSH/AJ menées en 2023.

Article 3 : Durée de l'avenant

Le présent avenant concerne l'activité réalisée au cours de l'année 2023. Il entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité préfectoral et prend fin avec le versement de la subvention.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Besançon en 2 exemplaires, le

Pour l'ASEP
La Présidente,

Patricia FLEURY

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT

**Avenant n° 1 à la Convention avec le Centre de Loisirs
du Barboux
Subvention LAEP-ALSH-AJ 2023**

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2024

Et :

Le Centre de Loisirs du Barboux, dont le siège social est situé 11 Rue Thiebaud à Besançon, représentée par son Président, M. Baptiste MOSIMANN, dûment habilité

Vu

La convention avec Le Centre de Loisirs du Barboux relative à la subvention LAEP-ALSH-AJ du 26 juin 2023

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

En 2023, la Ville a versé sur présentation des actions et des budgets prévisionnels du Centre de Loisirs du Barboux une part fixe de subvention destinée au fonctionnement des actions ALSH et Accueil Jeunes. Au vu des bilans fournis par l'association, il convient de procéder au versement de la part variable calculée au prorata des heures réalisées en extrascolaire et périscolaire par l'ensemble des associations partenaires.

Article 2 : Montant de la part variable de la subvention 2023

Un montant de 3 010 € est versé à l'association au titre de la part variable de la subvention allouée pour les actions LAEP/ALSH/AJ menées en 2023.

Article 3 : Durée de l'avenant

Le présent avenant concerne l'activité réalisée au cours de l'année 2023. Il entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité préfectoral et prend fin avec le versement de la subvention.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Besançon en 2 exemplaires, le

Pour le Centre de Loisirs
des Barboux,
Le Président,

Baptiste MOSIMANN

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT

**Avenant n° 1 à la Convention avec le Comité de
Quartier Rosemont / St-Ferjeux
Subvention LAEP-ALSH-AJ 2023**

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2024

Et :

Le Comité de Quartier Rosemont / St-Ferjeux, dont le siège social est situé 1 Avenue Ducat à Besançon, représentée par son Président, M. Denis POIGNAND, dûment habilité

Vu

La convention avec le Comité de Quartier Rosemont / St-Ferjeux relative à la subvention LAEP-ALSH-AJ du 09 mai 2023

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

En 2023, la Ville a versé sur présentation des actions et des budgets prévisionnels du Comité de Quartier Rosemont / St-Ferjeux une part fixe de subvention destinée au fonctionnement des actions ALSH et Accueil Jeunes.

Au vu des bilans fournis par l'association, il convient de procéder au versement de la part variable calculée au prorata des heures réalisées en extrascolaire et périscolaire par l'ensemble des associations partenaires.

Article 2 : Montant de la part variable de la subvention 2023

Un montant de 2 057 € est versé à l'association au titre de la part variable de la subvention allouée pour les actions LAEP/ALSH/AJ menées en 2023.

Article 3 : Durée de l'avenant

Le présent avenant concerne l'activité réalisée au cours de l'année 2023. Il entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité préfectoral et prend fin avec le versement de la subvention.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Besançon en 2 exemplaires, le

Pour le CQ Rosemont / St-Ferjeux,
Le Président,

Denis POIGNANG

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT

**Avenant n° 1 à la Convention avec le Centre Omnisport
Pierre Croppet
Subvention LAEP-ALSH-AJ 2023**

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2024

Et :

Le Centre Omnisport Pierre Croppet, dont le siège social est situé 11 route de Gray à Besançon, représentée par son Président, M. Alain BARBERON, dûment habilité

Vu

La convention avec le Centre Omnisport Pierre Croppet relative à la subvention LAEP-ALSH-AJ du 11 mai 2023

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

En 2023, la Ville a versé, sur présentation des actions et des budgets prévisionnels du Centre Omnisport Pierre Croppet, une part fixe destinée au fonctionnement des actions ALSH et Accueil Jeunes.

Au vu des bilans fournis par l'association, il convient de procéder au versement de la part variable calculée au prorata des heures réalisées en extrascolaire et périscolaire par l'ensemble des associations partenaires.

Article 2 : Montant de la part variable de la subvention 2023

Le montant de la part variable de la subvention 2023 est de 503 €.

Article 3 : Durée de l'avenant

Le présent avenant concerne l'activité réalisée au cours de l'année 2023. Il entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité préfectoral et prend fin avec le versement de la subvention.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour le COPC,
Le Président,

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Alain BARBERON

Anne VIGNOT

**Avenant n° 1 à la Convention avec l'Etoile sportive St-Ferjeux
Subvention LAEP-ALSH- AJ 2023**

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2024

Et :

L'Etoile sportive de St-Ferjeux, dont le siège social est situé 9 Avenue des Géraniums à Besançon, représentée par sa Présidente, Mme Odile PIERRECY, dûment habilitée

Vu

La convention avec L'Etoile sportive de St-Ferjeux relative à la subvention LAEP-ALSH-AJ du 16 mai 2023

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

En 2023, la Ville a versé sur présentation des actions et des budgets prévisionnels de L'Etoile sportive de St-Ferjeux une part fixe de subvention destinée au fonctionnement des actions ALSH et Accueil Jeunes. Au vu des bilans fournis par l'association, il convient de procéder au versement de la part variable calculée au prorata des heures réalisées en extrascolaire et périscolaire par l'ensemble des associations partenaires.

Article 2 : Montant de la part variable de la subvention 2023

Un montant de 1 553 € est versé à l'association au titre de la part variable de la subvention allouée pour les actions LAEP/ALSH/AJ menées en 2023.

Article 3 : Durée de l'avenant

Le présent avenant concerne l'activité réalisée au cours de l'année 2023. Il entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité préfectoral et prend fin avec le versement de la subvention.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour l'Etoile sportive de St-Ferjeux,
La Présidente,

Odile PIERRECY

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT

**Avenant n° 1 à la Convention avec la MJC Besançon /
Clairs-Soleils
Subvention LAEP-ALSH-AJ 2023**

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2024

Et :

La MJC Besançon / Clairs-Soleils, dont le siège social est situé Centre Martin Luther King - 67E Rue de Chalezeule à Besançon, représentée par sa Présidente, Mme. Leila HANNOUNI, dûment habilitée

Vu

La convention avec la MJC Besançon / Clairs-Soleils relative à la subvention LAEP-ALSH-AJ du 4 mai 2023

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

En 2023, la Ville a versé sur présentation des actions et des budgets prévisionnels de la MJC Besançon / Clairs-Soleils une part fixe de subvention destinée au fonctionnement des actions ALSH et Accueil Jeunes.

Au vu des bilans fournis par l'association, il convient de procéder au versement de la part variable calculée au prorata des heures réalisées en extrascolaire et périscolaire par l'ensemble des associations partenaires.

Article 2 : Montant de la part variable de la subvention 2023

Un montant de 1 940 € est versé à l'association au titre de la part variable de la subvention allouée pour les actions LAEP/ALSH/AJ menées en 2023.

Article 3 : Durée de l'avenant

Le présent avenant concerne l'activité réalisée au cours de l'année 2023. Il entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité préfectoral et prend fin avec le versement de la subvention.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour la MJC Besançon / Clairs-Soleils
La Présidente,

Leila HANNOUNI

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT

**Avenant n° 1 à la Convention avec la MJC Palente
Subvention LAEP-ALSH-AJ 2023**

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2024

Et :

La MJC Palente, dont le siège social est situé Pôle des Tilleuls - 24 Rue des Roses à Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis PHARIZAT, dûment habilité

Vu

La convention avec la MJC Palente relative à la subvention LAEP-ALSH-AJ du 9 mai 2023

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

En 2023, la Ville a versé sur présentation des actions et des budgets prévisionnels de la MJC Palente une part fixe de subvention destinée au fonctionnement des actions ALSH et Accueil Jeunes.

Au vu des bilans fournis par l'association, il convient de procéder au versement de la part variable calculée au prorata des heures réalisées en extrascolaire et périscolaire par l'ensemble des associations partenaires.

Article 2 : Montant de la part variable de la subvention 2023

Un montant de 6 161 € est versé à l'association au titre de la part variable de la subvention allouée pour les actions LAEP/ALSH/AJ menées en 2023.

Article 3 : Durée de l'avenant

Le présent avenant concerne l'activité réalisée au cours de l'année 2023. Il entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité préfectoral et prend fin avec le versement de la subvention.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour la MJC Palente,
Le Président,

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Jean-Louis PHARIZAT

Anne VIGNOT

**Avenant n° 1 à la Convention avec
le Groupe PSL 25-90-70
Subvention ALSH-AJ 2023**

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2024

Et :

Groupe PSL 25-90-70, dont le siège social est situé 16 Chemin Joseph de Courvoisier à Besançon, représentée par son Président, M. Dominique MULET, dûment habilité

Vu

La convention avec Groupe PSL 25-90-70 relative à la subvention LAEP-ALSH-AJ du 06 juin 2023

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

En 2023, la Ville a versé sur présentation des actions et des budgets prévisionnels de Groupe PSL 25-90-70 une part fixe de subvention destinée au fonctionnement des actions ALSH et Accueil Jeunes.

Au vu des bilans fournis par l'association, il convient de procéder au versement de la part variable calculée au prorata des heures réalisées en extrascolaire et périscolaire par l'ensemble des associations partenaires.

Article 2 : Montant de la part variable de la subvention 2023

Un montant de 742 € est versé à l'association au titre de la part variable de la subvention allouée pour les actions LAEP/ALSH/AJ menées en 2023.

Article 3 : Durée de l'avenant

Le présent avenant concerne l'activité réalisée au cours de l'année 2023. Il entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité préfectoral et prend fin avec le versement de la subvention.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour le Groupe PSL 25-90-70
Le Président,

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Dominique MULET

Anne VIGNOT

**Avenant n° 1 à la Convention avec Vesontio Sports
Vacances
Subvention LAEP-ALSH-AJ 2023**

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2024

Et :

Vesontio Sports Vacances, dont le siège social est situé 3 Chemin des Torcols à Besançon, représentée par son Président, M. Didier DIAS, dûment habilité

Vu

La convention avec Vesontio Sports Vacances relative à la subvention LAEP-ALSH-AJ du 17 mai 2023

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

En 2023, la Ville a versé sur présentation des actions et des budgets prévisionnels de Vesontio Sports Vacances une part fixe de subvention destinée au fonctionnement des actions ALSH et Accueil Jeunes. Au vu des bilans fournis par l'association, il convient de procéder au versement de la part variable calculée au prorata des heures réalisées en extrascolaire et périscolaire par l'ensemble des associations partenaires.

Article 2 : Montant de la part variable de la subvention 2023

Un montant de 1 665 € est versé à l'association au titre de la part variable de la subvention allouée pour les actions LAEP/ALSH/AJ menées en 2023.

Article 3 : Durée de l'avenant

Le présent avenant concerne l'activité réalisée au cours de l'année 2023. Il entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité préfectoral et prend fin avec le versement de la subvention.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour Vesontio Sports Vacances
Le Président,

Didier DIAS

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT